

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 03 août 2022

Interdiction exceptionnelle de l'utilisation des « barbecues collectifs » dans les sites de bivouacs installés dans la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche

En raison du contexte de sécheresse, de canicule et du risque incendie, un arrêté préfectoral signé le 30 juillet 2022 **interdit jusqu'au 30 septembre 2022 l'emploi du feu sur les foyers de type « barbecue collectif » dans les sites aménagés pour l'accueil du public situés à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche.**

Le préfet appelle chacun à respecter les règles en vigueur en termes d'usage du feu dans le contexte actuel (<https://www.ardeche.gouv.fr/rappels-des-regles-d-emploi-du-feu-en-ardeche-a11664.html>). **Il en va de la responsabilité de toutes et tous pour limiter le risque incendie dans notre département.**

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX